



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

4-2021

L'an deux mil vingt et un, le huit mars à dix-huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le quinze février deux mil vingt et un, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI
- Me Marie CHAVILLON et M. Jean-Luc CAPELLE, délégués titulaires
COMMUNE D'AUTOUILLET
- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire
COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR
- M. José LOPES, délégué titulaire
COMMUNE DE GARANCIERES
- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires
COMMUNE DE MILLEMONT
- Mme Annie JOSEPH et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires
COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
- M. Arnaud BRETON et Antonio GONCALVES, délégués titulaires
formant la majorité des membres en exercice.

Date de
convocation
15/02/2021

Nombre de
délégués
En exercice :
12

Présents : 10
Votants : 12

Absents excusés :

- M. Grégoire CORBY, délégué titulaire de BOISSY SANS AVOIR qui a donné procuration à M. José LOPES
- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire d'AUTOUILLET qui a donné procuration à M. Arnaud DEMOUGIN

BUDGET SIAB COLLECTIF COMPTE DE GESTION 2020

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable des finances publiques est visé et certifié par eux-mêmes et que les résultats de l'exercice seront repris en l'état tant en fonctionnement qu'en investissement

-Dit que cette délibération sera transmise au comptable

Le président,

Christian LORINQUER.



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10/03/2021 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 10/03/2021.